RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 26 mars 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/255
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurent Michel
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de Haute-Corse

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Golo et des cours d'eau du sud de la région bastiaise (2B)

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 26 mars 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **26 mars 2024**.

L'Ae ne rendra pas d'avis sur ce dossier faute de moyens suffisants pour l'examiner. Cet avis sera considéré comme tacite dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL

Autorité environnementale